

CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre de la réalisation du guide régional « **Plantons local** » en Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Régionale Pour l'Environnement - l'Agence Régionale pour la Biodiversité [ARPE-ARB], domiciliée 22 rue Sainte Barbe - CS 80573, 13 205 MARSEILLE Cedex 01 représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT en sa qualité de présidente.

Et

Conservatoire botanique national méditerranéen, (CBNMed), domicilié 34 avenue Gambetta – 83 400 Hyères représenté par Sylvia LOCHON-MENSEAU en sa qualité de conservatrice.

Ci-après collectivement dénommées « *les Parties* »
ou individuellement « *une Partie* »

PREALABLEMENT AUX ACCORDS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'ARPE-ARB assure la réalisation du guide régional « Plantons local » sur la végétalisation locale en proposant des palettes végétales adaptées aux différents territoires **en faveur de la biodiversité** constituant **la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** en assurant la rédaction générale et en coordonnant un groupe projet pour bénéficier des savoirs de différents partenaires techniques.

La construction de ce guide se déroulera de mars 2021 à avril 2022 en associant différents partenaires institutionnels et techniques.

Au regard du projet, une collaboration très étroite entre l'ARPE-ARB et le CBNMed est essentielle. La construction des listes d'espèces s'appuiera sur le travail engagé dans le cadre de la marque « Végétal local » animée par les deux Conservatoires botaniques nationaux (CBNMed et CBNA) à l'échelle régionale, même si l'objectif de cet outil n'est pas de se limiter strictement aux espèces de la marque. La priorité dans la sélection des espèces sera donnée au regard de la valeur ajoutée en termes de biodiversité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'ARPE-ARB et le CBNMed ont convenu de collaborer dans le cadre de la rédaction du guide régional « Plantons local » en Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

a) Engagements de l'ARPE-ARB

Au cours de la durée de la convention, l'ARPE-ARB s'engage à :

- travailler en étroite collaboration avec le CBNMed sur l'ensemble du projet de guide « Plantons local » en l'intégrant au Groupe Projet afin de garantir l'approche scientifique du guide ;
- verser au CBNMed une contribution financière suivant les modalités de l'article 3 de ladite convention ;

b) Engagements du CBNMed

En contrepartie, le CBNMed s'engage à :

- participer au groupe projet de rédaction du guide ;
- produire les listes principales et complémentaires des espèces locales avec leurs caractéristiques (dans la limite des informations disponibles dans les bases de données du CBNMed), afin de construire les palettes végétales suivant les modalités validées par les diverses instances du projet et suivant les impératifs de la marque Végétal local, pendant toute sa durée et dans la limite des modalités financières engagées.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de ses missions, le CBNMed recevra la somme de 4 000 € TTC (quatre mille euros TTC).

L'ARPE-ARB se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte en précisant:

Code Banque : 10071

Code Guichet : 34000

N° de Compte : 00001005130

Clé RIB : 36

Domiciliation : TPMONTPPELLIER

IBAN : FR76 1007 1340 0000 0010 0513 036

Le versement par l'ARPE-ARB au CBNMed s'effectuera selon les modalités suivantes :

- en deux versements : un acompte de 2000 euros dès la signature de la convention et le solde après réalisation des prestations

- Le règlement s'effectuera conformément aux règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, sous réserve que le CBNMed ait fourni son RIB à l'ARPE-ARB et que l'ARPE-ARB en ait eu bonne réception, et sous un délai de 1 mois respectivement à partir de la date de signature de ladite convention, et à partir de la réalisation des prestations.

Dans le cas où le travail ne serait pas du tout réalisé, l'ARPE-ARB se réserve le droit de demander le remboursement de l'acompte.

Dans le cas où le travail serait partiellement réalisé, l'ARPE-ARB se réserve le droit de verser le solde au prorata du travail réalisé.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Le terme de la présente convention coïncide avec l'accomplissement des missions confiées au CBNMed et au plus tard au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des Parties. Les Parties ne devront divulguer les informations qu'ils auront reçues de l'autre Partie que pour les besoins décrits dans la présente convention, soit la réalisation du guide « Plantons local », et restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture de la convention.

Les Parties se portent garantes du respect de cet engagement de confidentialité par leurs filiales et/ou sociétés affiliées, par leurs employés, membres, partenaires et éventuels prestataires.

ARTICLE 6 – RESILIATION

L'ARPE-ARB pourra à tout moment résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le CBNMed n'a droit à aucune indemnité.

Le non-respect des termes de la Convention par l'une ou l'autre des Parties pourra entraîner la résiliation pour faute de la Convention.

ARTICLE 7 – DIFFERENTS ET LITIGES,

En cas de contestations, litiges, autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le2021

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour le CBNMed

Sylvia LOCHON-MENSEAU

Lu et approuvé,
Pour l'ARPE-ARB

Anne CLAUDIUS PETIT